



N° 049/16

Commission de recours  
de l'Université de Lausanne

## **ARRÊT**

rendu par la

**COMMISSION DE RECOURS  
DE L'UNIVERSITE DE LAUSANNE**

le 30 novembre 2016

dans la cause

X. c/ la décision du 7 juillet 2016 de la Direction de l'Université

\*\*\*

Présidence : Maître Marc-Olivier Buffat

Membres : Paul Avanzi, Nicole Galland, Laurent Pfeiffer

Greffier : Raphaël Marlétaz

Statuant à huis clos, la Commission de recours de l'Université de Lausanne :

- vu la décision de la Direction du 7 juillet 2016 de refus de transfert à l'année préparatoire au Master au motif d'échéance du délai fixé au 30 avril 2016 ;
- vu le recours déposé par X. (ci-après : la recourante) le 15 juillet 2016,
- vu les déterminations de la Direction du 15 août 2016 considérant que le recours devait être admis afin de respecter le principe de la bonne foi dû à des informations erronées du secrétariat de l'école de français langue étrangère,

Considérant

- qu'il y a lieu de confirmer l'appréciation de la Direction qui fait entièrement droit à la demande de la recourante,
- qu'il y a donc lieu d'admettre le recours et de laisser les frais à la charge de l'État, assumés par la Direction de l'UNIL.

Par ces motifs,

La Commission de recours de l'Université de Lausanne :

- I. **admet** le recours ;
- II. **laisse** les frais de la cause à la charge de l'État, par la Direction de l'UNIL ;
- III. **invite** la Direction de l'UNIL à restituer à la recourante l'avance de frais ;
- IV. **rejette** toutes autres ou plus amples conclusions.

**Le président :**

Marc-Olivier Buffat

**Le greffier :**

Raphaël Marlétaz

Du 19.12.2016

L'arrêt qui précède prend date de ce jour. Des copies en sont notifiées à la Direction de l'UNIL et à la recourante par l'éventuel intermédiaire de son conseil.

Un éventuel recours contre cette décision doit s'exercer par acte motivé, adressé dans les trente jours dès réception, à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, avenue Eugène Rambert 15, 1014 Lausanne. Il doit être accompagné de la présente décision avec son enveloppe.

Copie certifiée conforme,

Le greffier :